



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 19 juin 2014		
Date d'affichage 19 juin 2014		
Objet de la délibération <i>Direction des Finances – Service financier - Vote du compte administratif 2013 – Budget communal</i>		
Vote pour à la majorité des voix exprimées		
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
<b>POUR : 29</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 4</b> (CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)		
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
<b>POUR : 25</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 7</b> (BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)		

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances.

**Etaient présents :**

COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques.

**Procurations :**

BOUBEKER Patrick donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre, CHEVROT Régis donne procuration à CHOLLEY Jocelyne, MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René, MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul

**Absents :**

GARRON André (se retire et ne participe pas au vote)

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAOUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

- 1° La nature des recettes ;
- 2° Les évaluations du budget ;
- 3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

- 1° Les articles de dépenses du budget ;
- 2° Le montant des crédits ;
- 3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour procéder au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2342-11 relatifs au compte administratif et au compte de gestion ;

**CONSIDERANT** que madame Danièle RAVINAL, 4<sup>ème</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif ;

**CONSIDERANT** que le docteur André GARRON, maire, s'est retiré avant les opérations de vote du compte administratif ;

**DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable municipal ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants**

Le conseil municipal passe au vote qui donne le résultat suivant :

**Votant : 32**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 4 (CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude)**

**SECTION INVESTISSEMENT**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 7 (BOUTIER Jean-Paul, CHEVROI Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)**

- **APPROUVE** le compte administratif 2013, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés.....	120 755,85	-	-	165 413,86	120 755,85	165 413,86
Opération de l'exercice.	6 068 652,94	4 131 890,86	13 315 766,04	14 482 685,00	19 384 418,98	18 614 575,86
<b>TOTAUX.....</b>	<b>6 189 408,79</b>	<b>4 131 890,86</b>	<b>13 315 766,04</b>	<b>14 648 098,86</b>	<b>19 505 174,83</b>	<b>18 779 989,72</b>
Résultats de clôture.....	2 057 517,93	-	-	1 332 332,82	725 185,11	-
Restes à réaliser.....	321 319,10	1 397 095,54	-	-	321 319,10	1 397 095,54
<b>TOTAUX CUMULES....</b>	<b>2 378 837,03</b>	<b>1 397 095,54</b>	<b>-</b>	<b>1 332 332,82</b>	<b>1 046 504,21</b>	<b>1 397 095,54</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>981 741,49</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 332 332,82</b>	<b>-</b>	<b>350 591,33</b>

- **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Madame Danièle RAVINAL  
Adjointe au maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

01 JUL. 2014

03 JUL. 2014



